

Affaires courantes

Je veux remercier le tribunal pour les recherches approfondies qu'il a effectuées et pour la transparence de son processus d'enquête. Le gouvernement réagira au rapport après avoir soigneusement examiné et évalué les recherches et les recommandations du tribunal.

* * *

PÉTITIONS**RÉPONSES DU GOUVERNEMENT**

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre): Madame la Présidente, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à 16 pétitions.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. Harvie Andre (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Madame la Présidente, vous trouverez, je crois, qu'il y a consentement unanime pour adopter la motion suivante:

Du consentement unanime. Il est ordonné, — Que, nonobstant tout article du Règlement, la Chambre se réunisse à treize heures, le lundi 26 mars 1990, et qu'elle procède à l'étude relative aux travaux des subsides.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le ministre a-t-il le consentement unanime pour proposer la motion?

Des voix: D'accord.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. Andre: Madame la Présidente, les députés reconnaîtront, je pense, qu'à la suite des délibérations entre 10 à 11 heures ce matin et l'étape où nous en sommes des affaires courantes ordinaires, il serait possible en faisant un usage relativement élémentaire du Règlement d'empêcher en fait absolument le Nouveau Parti démocratique de débattre sa motion. Mais ce serait utiliser à mauvais escient le Règlement de la Chambre et nous n'avons pas l'intention de le faire.

Je soulève la question pour faire une simple remarque. Les règles et les procédures existent pour faciliter les délibérations de la Chambre. De temps en temps, on les utilise pour prouver quelque chose. Cela fait partie du

processus. Utiliser les règles pour refuser à tout le monde à la Chambre le droit de faire ce pour quoi ils ont été élus, à savoir, pour les partis d'opposition, de tenir un débat les jours réservés à l'opposition et, pour le gouvernement, de soumettre ses mesures législatives à un vote de façon appropriée et au moment opportun, me paraît être un abus du Règlement.

J'espère que nous pourrions débattre à l'avenir en respectant les usages d'autrefois et en concluant des arrangements dans le but de rendre la vie agréable à tout le monde et d'exercer nos responsabilités envers les Canadiens, au lieu de nous livrer à ce genre de guérilla qui ne fait que gaspiller l'argent des contribuables en nous empêchant de remplir notre devoir.

Je le dis donc aux députés du Nouveau Parti démocratique, non pas sous le coup de la colère, nous n'avons pas l'intention de leur faire perdre le jour qui leur est réservé, bien que nous en ayons le pouvoir, car cela ne servirait à rien d'autre qu'à leur rendre la pareille et ne ferait qu'exacerber l'exaspération sans permettre au gouvernement de s'acquitter du devoir qu'il a envers les Canadiens qui l'ont élu.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES**MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre): Madame la Présidente, lors de la dernière réunion des leaders parlementaires, la motion suivante a recueilli le consentement unanime:

Que le Règlement soit modifié, à l'article 129, par substitution de ce qui suit:

«129.(1) Au début de la session, le Greffier de la Chambre fait publier dans la *Gazette du Canada* les articles du Règlement relatifs aux avis de demande de projets de loi privés et au délai pour recevoir les pétitions introductives de ces projets de loi. Par la suite, le Greffier de la Chambre fait publier hebdomadairement dans la *Gazette du Canada* un avis faisant état de la publication antérieure desdits articles du Règlement.

(2) Le Greffier de la Chambre annonce, par avis affiché dans les couloirs de la Chambre au plus tard le premier jour de la session, le délai pour recevoir les pétitions introductives de projets de loi privés.»

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Madame la Présidente, je confirme que de telles consultations ont eu lieu la semaine dernière et que nous sommes disposés, de ce côté-ci de la Chambre, à donner notre consentement unanime.

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Madame la Présidente, on me dit que les consultations nécessaires ont eu lieu. Nous donnons le consentement unanime,